

MARCHÉ de Noël



DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 - DE 10H00 À 18H00
SALLE PIERRE MELLET ET PRÉAU DE L'ÉCOLE GEORGES BRUCKER

RÈGLEMENT

LA COMMISSION DU CADRE DE VIE DE LA VILLE DE NILVANGE ORGANISE UN MARCHÉ DE NOËL LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 DE 10H00 À 18H00, À LA SALLE PIERRE MELLET ET AU PRÉAU DE L'ÉCOLE GEORGES BRUCKER À NILVANGE.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR BUT DE FIXER LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE PARTICIPATION À LA MANIFESTATION DU MARCHÉ DE NOËL. IL S'ADRESSE AUX ARTISANS, AUX CRÉATEURS ET AUX PRODUCTEURS.

LA PARTICIPATION EST GRATUITE.

UNE CAUTION DE 50 EUROS SERA DEMANDÉE LORS DE L'INSCRIPTION ET SERA RESTITUÉE À L'ISSUE DE LA MANIFESTATION, SOUS RÉSERVE DU RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

INSTALLATION DES STANDS

L'INSTALLATION DES STANDS SERA PERMISE LE DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 À PARTIR DE 8H00.

L'EMPLACEMENT EST GRATUIT.

CHACQUE EMBLEMMENT SERA COMPOSÉ DE DEUX TABLES MAXIMUM, SELON LES DISPONIBILITÉS, AINSI QUE DE DEUX CHAISES PAR PARTICIPANT.

UNE COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE SERA DEMANDÉE À CHAQUE EXPOSANT.

SEUL LE MATÉRIEL MENTIONNÉ SUR LA FICHE D'INSCRIPTION POURRA ÊTRE MIS À DISPOSITION.

LES ACCESSOIRES, NAPPAGES, DÉCORATIONS, LUMIÈRES ET AUTRES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA PRÉSENTATION DU STAND RESTENT À LA CHARGE DE L'EXPOSANT.

INSCRIPTION

LA RECEVABILITÉ D'UNE INSCRIPTION EST LIÉE À L'ENVOI DE LA FICHE D'INSCRIPTION DÛMENT COMPLÉTÉE AINSI QUE DU CHÈQUE DE CAUTION DE 50 EUROS, LIBELLÉ À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DEVRONT ÊTRE RETOURNÉS AU PLUS TARD LE 23 OCTOBRE 2026 À L'ADRESSE SUIVANTE :

MAIRIE DE NILVANGE
MARCHÉ DE NOËL
5 RUE VICTOR HUGO
57240 NILVANGE

LES INSCRIPTIONS SERONT DÉFINITIVEMENT VALIDÉES APRÈS ÉTUDE DU DOSSIER ET CONFIRMATION PAR LA COMMISSION DU CADRE DE VIE DE LA VILLE DE NILVANGE.

DÉSISTEMENT

EN CAS DE DÉSISTEMENT INTERVENANT APRÈS LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION, SAUF CAS DE FORCE MAJEURE OU ÉVÉNEMENT GRAVE DÛMENT JUSTIFIÉ, LA CAUTION NE SERA PAS REMBOURSÉE.

RESPONSABILITÉ

CHACQUE EXPOSANT EST RESPONSABLE DE SON STAND AINSI QUE DES DOMMAGES ÉVENTUELLEMENT CAUSÉS AUX PERSONNES, AUX BIENS ET AUX MARCHANDISES D'AUTRUI AINSI QU'AUX LOCAUX MIS À DISPOSITION.

PROPRETÉ ET RANGEMENT

L'EXPOSANT S'ENGAGE À VENDRE UNIQUEMENT DES PRODUITS ARTISANAUX RÉALISÉS PAR SES SOINS OU CORRESPONDANT À L'ACTIVITÉ DÉCLARÉE LORS DE SON INSCRIPTION.

L'EXPOSANT S'ENGAGE À RENDRE LES LIEUX PROPRES UNE FOIS LA MANIFESTATION TERMINÉE.

L'ORGANISATEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE QUITTER, SANS DÉLAI, LA MANIFESTATION À TOUT ARTISAN, EXPOSANT OU AMATEUR NE RESPECTANT PAS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

LA CANDIDATURE À CETTE MANIFESTATION ENTRAÎNE L'ACCEPTATION DE L'ENSEMBLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

RAISON SOCIALE OU NOM DE L'EXPOSANT :

FAIT À, LE . / . / . . .

SIGNATURE,
PRÉCÉDÉE DE LA MENTION
" LU ET APPROUVÉ "

